



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

SÉANCE du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Date de convocation :
6 avril 2023
Date d'affichage :
6 avril 2023

Membres présents : 10 > Pierre-Michel VIEL, Chantal GAZEAU, André SAVONA, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Ericka BOURGEOIS, Romain JACQUETTE, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : 2 > David BOSSARD (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), Sylvie VALLET (pouvoir à Chantal GAZEAU)

Membres absents : Sébastien GUESDON, Yvon FAROUAULT

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le conseil municipal est ouvert à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

Budget communal - Adoption du compte administratif 2022 (délib 2023-05-001)

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Fonctionnement : excédent de 913 189.93 €

Investissement : déficit de - 8 213.14 €

Reste à réaliser en dépense : 0 €.

Reste à réaliser en recette : 0 €.

M. le Maire sort de la salle. Mme GAZEAU, 2ème adjointe, prend la présidence de la réunion et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2022.

Budget communal - Adoption du compte de gestion 2022 (délib 2023-05-002)

M. le Maire indique que le compte de gestion de la trésorerie est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2022.

Budget communal - Affectation des résultats 2022 (délib 2023-05-003)

Après la présentation du compte administratif 2022, M. le Maire propose l'affectation des résultats 2022.

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 8 213.14 €
- Au compte 002 (recette de fonctionnement) : 904 976.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'affectation des résultats 2022.

Budget communal 2023 / taux de la fiscalité communale (délib 2023-05-004)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (fiche 1259 COM).

Pour rappel, les taux 2022 étaient les suivants : TFB = 32,76 %, TFNB = 22,02 % et TH = 8.71%

M. le Maire propose que nous maintenions aux valeurs actuelles les taux d'imposition communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Bernard DECOENE),

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité communale comme suit :

TFB = 32,76 %

TFNB = 22,02 %

TH = 8,71%

Fongibilité des crédits 2023 (délib 2023-05-005)

Vu, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du budget primitif 2023 (délib 2023-05-006)

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2023 :

En fonctionnement, les sections sont équilibrées avec 1 536 854,79 € de prévus.

En investissement, les sections sont équilibrées avec 302 213,14 € de prévus.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023.

Questions diverses

- **Fontaine St Ortaire**

Suite à une visite de Sylvie Vallet sur site, des graviers devaient être déposés afin d'améliorer le terrain, mais cette décision a été contredite par la suite.

Bernard Decoene et Ericka Bourgeois mentionnent qu'il n'y avait pas de graviers prévus lors de la réunion Communication.

Pierre Michel Viel explique qu'avec les graviers, l'entretien serait plus difficile car beaucoup d'arbres et en période automnale, cela demande un nettoyage régulier.

Chantal Gazeau demande une solution d'élagage des arbres + des panneaux de signalisation depuis la D976.

Philippe Datin informe qu'il faut demander au propriétaire des arbres pour intervenir.

- **L'embellissement des entrées hameaux**

A la place des marzelles, Pierre Michel Viel souhaiterait des parterres surélevés pour entretien facile.

La séance est terminée à 22h00.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU